



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

N° 9168 - AVA

**RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE**

Circulation et stationnement  
Réglementation à l'occasion de  
la 21ème édition du vide-grenier  
Dimanche 08 août 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'association Handball Club Remiremont organise le dimanche 08 août 2021, la 21ème édition du vide-grenier au centre-ville;

CONSIDERANT que cette manifestation commerciale attire chaque année une masse de visiteurs et qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures justifiées par l'intérêt du bon ordre, de la circulation et de la sécurité publique;

**ARRÊTONS**

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 08 août 2021, de 04h00 à 19h00, pour les non participants au vide-grenier, dans les rues et places ci-après :

- Rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre le Volontaire et la rue Maucervelle,
- Rue de la Franche-Pierre dans sa partie comprise entre la rue des Châteaux et la rue Charles de Gaulle,
- Place de la Libération.

Article 2. - Pendant la journée du dimanche 08 août 2021, les ventes au déballage ne sont autorisées que dans la rue Charles de Gaulle, et dans la rue de la Franche-Pierre dans sa partie

comprise entre la rue des Chaseaux et la rue Charles de Gaulle, telles que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté.

La Place de la Libération est réservée aux organisateurs.

Article 3. - Aucun véhicule de participant ne sera autorisé dans le périmètre de déballage entre 07h00 et 18h00.

Les participants au vide-grenier devront occuper leurs emplacements entre 06h00 et 07h00.

Aucun véhicule de participant ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte du vide-grenier avant 18h00.

Seuls les véhicules des participants au vide-grenier seront autorisés à pénétrer dans le périmètre entre 18h00 et 19h00. Étant stipulé que la vente sera interdite à 18h00 et que tous les participants devront quitter le périmètre du vide-grenier pour 19h00.

Article 4. - La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 08 août 2021, de 04h00 à 19h00, dans les rues et places ci-après :

- Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la Place de la Libération et la Place Christian Poncelet,
- Rue des Capucins,

Article 5. - Afin de faciliter la circulation des usagers au centre-ville, la circulation sera inversée Place Christian Poncelet, de 04h00 à 19h00.

Article 6. - La circulation générale sera déviée à 04h00 et rétablie au fur et à mesure de l'avancement du nettoyage des rues et places et ce pour 19h00.

Article 7. - Les participants au vide-grenier devront se conformer aux dispositions du règlement du vide-grenier remis aux participants et en particulier respecter le couloir de sécurité de 4 mètres, matérialisé au sol.

Les participants au vide-grenier devront respecter l'arrêté municipal n° 2462 du 24 janvier 2017 concernant la propreté générale de la Ville.

L'inobservation du règlement du vide-grenier ou du présent arrêté peut entraîner l'exclusion d'un exposant sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte.

Article 8. - Le dimanche 08 août 2021, à partir de 04h00, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 9. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Deux accès leur seront réservés :

- rue Charles de Gaulle, au niveau de la rue Maucervelle,
- rue de la Xavée, depuis la statue du Volontaire

Article 10. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 11. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police. La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 12. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT  
Le mercredi 30 juin 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,  
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion :

- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Organisateur HBCR
- Affichage
- Presse
- Chef de Pôle TCV.
- Responsable des Ateliers
- Dossier Mairie